



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 18 juin 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
41	49

Date de convocation

12 juin 2025

**Finances - Espace aquatique
Linaë – Délégation de service
public 2016-2024 – Protocole
transactionnel**

**N° de la délibération
2025-362**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 18 juin 2025 à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Le Millésime à Crozes Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Lyliane BURGUNDER, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Roger VOSSIER, M. Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal SEIGNOVERT), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mmes Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Lyliane BURGUNDER), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Xavier AUBERT, M. Jean-Louis BONNET, Mme Christèle DEFRANCE, Mme Véronique BLAISE, Mme Amandine DEYGAS, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Sandrine PEREIRA, Mme Agnès OREVE, Mme Ingrid RICHIOUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Jean-Christophe WEIBEL.

La société Ariane titulaire du contrat de DSP durant la période juin 2016/juin 2024 a enregistré des résultats d'exploitation négatifs en 2022 et 2023 (montant global de – 297 682.18 €). Elle impute ce résultat en grande partie à la flambée des coûts de l'énergie (liée au conflit russo-ukrainien) qui représentent 263 811 € de plus que le montant porté au Compte Exploitation Prévisionnel (CEP). La société estime qu'une partie du surcoût a été compensé par l'indexation qui s'applique sur le montant de la contribution servie par ARCHE Agglo, pour un montant de 146 151 €. **La société a donc saisi l'agglo d'une demande indemnitaire de 117 660 € se basant sur la notion d'imprévisibilité de l'envolée des charges de fluides (gaz et électricité).** Si la notion d'imprévisibilité est reconnue par le juge administratif, elle doit, pour pouvoir faire l'objet d'une démarche indemnitaire, être de nature à bouleverser l'équilibre économique du contrat, en l'occurrence la DSP sur la période 2016/2024.

Sur la base de ce fondement il n'a pas été donnée suite aux demandes de la Sté Ariane. Toutefois l'article 46 de la DSP prévoit que les différends résultant de l'application ou de l'interprétation du contrat font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord et dont la prise en charge financière est partagée entre les parties.

Sur la base de cet article une démarche de conciliation a donc été confiée à M. Guillaume Mulsant, Président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon. Celui-ci a réuni les parties le 16 avril dernier.

- **Demande d'Ariane : 117 660 €, ce qui porterait le résultat après impôts et intéressement à 73 943 € soit 1,39 % du chiffre d'affaires réalisé pour une prévision initiale de 219 876 € ou 2,84 % du CA prévisionnel.**
- Proposition ARCHE Agglo : renoncer à l'intéressement qui a été versé sur la durée du contrat de concession soit **68 652 €** ; Sur la période de la DSP le résultat d'exploitation après impôts sera alors **de 24 935 € soit 0,47 % du chiffre d'affaires sur la période de la délégation.**

Le médiateur a jugé la proposition d'ARCHE Agglo équilibrée et juridiquement recevable. Les avocats des deux parties ont donc procédé à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel reprenant les points ci-dessus.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la demande d'indemnisation formulée par la Société Ariane le 11 juin 2024,

Considérant le rejet de cette demande par un courrier en date du 12 août 2024,

Considérant la demande de démarche de conciliation, en application de l'article 46 de la DSP, en date du 12 décembre 2024

Considérant la réponse positive d'ARCHE Agglo en date du 26 février 2025,

Considérant la tenue de la réunion de médiation du 16 avril 2025 présidée par M. Guillaume Mulsant, Président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon ;

Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 49 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel issus des échanges de la démarche de médiation ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole transactionnel et tout document afférent à la présente délibération et à procéder au paiement des sommes qui y sont mentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veunes, le 18 juin 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 23/06/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo